

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-030-16620/24/BM

■ Présentation des rapports annuels 2023 des exploitants (déléataires, régies, SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable 100512

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Régies personnalisées transmettent à la Métropole un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ces rapports sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.
L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement ont remis leur rapport pour l'exercice 2023, à savoir :

- Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) groupe SEM : titulaire du Contrat de délégation **eau potable** sur les communes de l'ex-Territoire Marseille-Provence à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre ;
- SERAMM groupe SUEZ : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Centre de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos ;
- SAEM groupe SEM : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone est de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Cassis, Ceyreste, la Ciotat et Roquefort la Bédoule ;
- SAOM groupe SEM : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Ouest de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins ;
- Agglopolé-Provence-Eau (APE) groupe SEM : titulaire du contrat de délégation du service public de l'**eau potable** sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais ;
- Agglopolé-Provence-Assainissement (APA) groupe SAUR : titulaire du contrat de délégation du service public de l'**assainissement** collectif sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais ;
- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Cornillon-Confoux, Coudoux (jusqu'au 30 juin 2023), Fuveau, Grans, Lambesc, la Roque d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Trets, Vauvenargues, et Ventabren ;
- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**assainissement** des communes de Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux (jusqu'au

30 juin 2023), Cornillon-Confoux, Grans, Lambesc, la Roque d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Rousset, Trets, Vauvenargues, Ventabren (jusqu'au 28 février 2023) ;

- SAUR : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Auriol, Eguilles, les Pennes Mirabeau et Meyreuil ;
- SAUR : titulaire du contrat de délégation des services publics de l'**assainissement** de la commune de Meyreuil ;
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire du contrat de délégation de service public de l'**eau potable** de la commune du Tholonet ;
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes d'Eguilles et le Tholonet ;
- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**eau potable** des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat de l'ex-Territoire du Pays d'Aix et des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer de l'ex-Territoire Istres Ouest-Provence ;
- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat de l'ex-Territoire du Pays d'Aix et des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer de l'ex-Territoire Istres Ouest-Provence ;
- GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM) : titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration industrielle de Rousset ;
- SPL Eau des collines : en charge de l'**eau potable** sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins, Saint-Zacharie et du service public de l'**assainissement** sur l'ensemble des communes de l'ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) : en charge du service public de l'**eau potable** des communes de Belcodène, Cadolive, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Saint Savournin, Roquevaire ; en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** des communes de Gréasque, Mimet, Plan de Cuques, Gémenos et Simiane-Collongue ;
- Régie de l'eau et de l'assainissement du Pays d'Aix : en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** sur les communes d'Aix-En-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles, Coudoux (depuis le 1^{er} juillet 2023), Puyloubier et Vitrolles et du service public de l'**assainissement** sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Saint-Antonin-sur-Bayon et Ventabren (depuis le 1^{er} mars 2023) ;
- Syndicat Durance Lubéron en charge des services publics de l'**eau potable et de l'assainissement** de la commune de Pertuis ;

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les exploitants ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Ces rapports sont analysés et contrôlés par les services métropolitains de l'eau et l'assainissement et sont pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2023.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les activités des Régies personnalisées et des SPL doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les rapports annuels des exploitants pour l'année 2023 ont été remis par l'ensemble des prestataires.

Délibère

Article unique :

Est pris acte de la présentation des rapports annuels des exploitants (délégataires, régie à personnalité juridique et morale et autonomie financière, SPL) des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023, remis par les sociétés et entités citées ci-dessus, ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI